



Rupture conventionnelle et congé parental

Par **cecilou**, le **05/05/2009** à **16:08**

Bonjour, Actuellement en congé parental (2 enfants) jusqu'au 4 octobre 2009, je ne souhaite pas reprendre mon ancien travail (CDI depuis 1999), car entre temps j'ai déménagé et souhaite en plus me faire agréer assistante maternelle à domicile. Est-il possible de bénéficier du licenciement amiable et profiter des allocations chômage le temps d' occuper mon nouvel emploi d'assistante maternelle ? Merci d'avance pour votre réponse. Bien cordialement

Par **jrockfalyn**, le **05/05/2009** à **18:04**

Bonjour, Dans votre cas, rien ne s'oppose à ce que vous engagiez la discussion avec votre employeur pour conclure une rupture conventionnelle. Le formulaire est à retirer sur le site du Ministère du travail : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail/formulaire-demande-homologation-rupture-conventionnelle-cdi.html> Le formulaire est à remplir au cours d'un ou plusieurs entetiens avec l'employeur, puis à adresser à la DDTEFP du siège de l'entreprise, pour homologation par l'administration. NB - L'indemnité de rupture doit comporter une indemnité de rupture au moins égale à l'indemnité de licenciement (en cas d'ancienneté inférieure à 1 an : l'indemnité de rupture doit être proratisée). Par ailleurs, la rupture conventionnelle n'est pas un droit opposable : il s'agit d'un contrat mettant fin au contrat de travail et l'employeur doit donner son accord et n'y est pas obligé... Bonne négociation